

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

---

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 964)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD3

présenté par  
M. Moyne-Bressand, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« occupant légal »,

les mots :

« propriétaire, tout locataire ou tout occupant à quelque titre que ce soit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'obligation de destruction concerne soit le propriétaire, soit le locataire, soit l'occupant, à quelque titre que ce soit, de la parcelle envahie.